

Vacances et fermetures 2026 - 2027

CFPS Le Repuis

Vacances & périodes de fermeture

Jeûne fédéral 2026 (férié vaudois)	Du samedi 19 septembre au lundi 21 septembre 2026
Automne 2026	Du samedi 10 octobre au dimanche 18 octobre 2026
Hiver 2026-2027	Du jeudi 24 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027
Pâques 2027	Du vendredi 26 mars au dimanche 4 avril 2027
Ascension 2027 (férié + congé)	Du jeudi 6 mai au dimanche 9 mai 2027
Pentecôte 2027 (férié)	Du samedi 15 mai au lundi 17 mai 2027
Été 2027	Du samedi 17 juillet au dimanche 8 août 2027
Jeûne fédéral 2027 (férié vaudois)	Du samedi 18 septembre au lundi 20 septembre 2027
Automne 2027	Du samedi 9 octobre au dimanche 17 octobre 2027
Hiver 2027-2028	Du vendredi 24 décembre 2027 au dim. 2 janvier 2028*

Week-ends / Veilles et retours fériés + vacances

Le centre est fermé tous les week-ends du vendredi à 15h30 au lundi à 7h15. Les apprentis qui suivent une formation en atelier à Grandson et qui sont en internat reviennent le dimanche soir à 21h00 sur leur lieu de vie, sauf au retour de vacances où ce sera le lundi à 10h00 sur le lieu de formation de leur programme habituel (atelier ou cours d'appuis). Pour la cuisine : 9h30 à l'atelier.

Après l'Ascension, ils reviennent le lundi à 10h00 (9h30 pour la cuisine) sur le lieu de formation du programme habituel. Concernant les fériés des lundis de Pentecôte et du Jeûne fédéral, un courrier sera envoyé avant le week-end prolongé afin de donner les indications pour le retour du mardi.

Les veilles de Vendredi Saint et du jeudi de l'Ascension, les apprentis terminent comme un vendredi. Les appuis scolaires au Repuis sont annulés l'après-midi ; les apprentis restent en entreprise ou en atelier. Pour les retours après les vacances de Noël et d'été, un programme détaillé est établi et communiqué à tous les collaborateurs et un courrier envoyé aux parents et/ou représentants légaux.

Pour les apprentis, aucun congé personnel n'est en principe accordé, à l'exception des cas de force majeure (décès, militaire, convocation officielle, etc.). Les absences pour cause de maladie ou d'accident dépassant trois jours doivent être attestées par un certificat médical.

Nous prions instamment les parents de respecter les dates de vacances et fermetures mentionnées ci-dessus et d'en tenir compte dans l'établissement de leurs projets.

Exceptions

Les bénéficiaires d'une mesure Orientation – Insertion en entreprise, mise à part les dates de « Vacances & périodes de fermeture » qui sont les mêmes (*sauf la reprise une semaine plus tard début janvier), ne sont pas concernés par le texte ci-dessus et suivent les horaires habituels, selon leur planning de formation.

Les apprentis en formation en partenariat entreprise ou formation en entreprise s'adaptent à l'organisation, aux plannings et exigences des entreprises formatrices. Ces apprentis sont donc susceptibles d'avoir des vacances et des ponts (Ascension) décalés. Les cours d'appui n'ont pas lieu pendant la fermeture du centre.